

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
- Pouvoir :
-
- Volants :
10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE LA SEINE-MARITIME**

**CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE
GESTION DE MEDECINE PREVENTIVE**

AUTORISATIONS DE SIGNATURE

Le 19 décembre 2014, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 décembre 2014, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

MM. Serge BOULANGER, Pascal MARCHAL, Bertrand LEFRANCOIS, Bastien CORITON, Daniel MARECHAL, Guillaume COUTEY.

Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Suppléants

M. Didier REGNIER.

Mme Maria-Dolorès GAUTIER – HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Émile CANU, Sébastien JUMEL, Yvon PESQUET, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO, Jean-Pierre THEVENOT, Gérard JOUAN - représenté, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Au-delà de ces missions, le CDG 76 propose en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités d'autres services dits optionnels.

Il propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, demander le ou les services choisis à sa seule initiative,

- conseil et assistance chômage
- conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- réalisation des dossiers CNRACL
- réalisation des paies
- mission archives
- conseil et assistance au recrutement
- missions temporaires
- médecine préventive
- aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- expertise en hygiène et sécurité
- expertise en ergonomie
- expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

Il convient de préciser que la mission de médecine préventive est déterminée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation. Les prestations de médecine préventive font l'objet d'une participation financière de la collectivité en fonction de ses besoins, dont les tarifs sont joints en annexe. Les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

A ce jour, le Sdis 76 n'a pas signé de convention cadre avec le CDG 76. La signature de cette convention n'a pas vocation à engager financièrement le Sdis 76 mais de lui permettre de souscrire durant un délai de 4 ans à l'ensemble de ses missions.

La mise en œuvre de la médecine préventive a fait l'objet les années précédentes d'un marché public qui prend fin au 31 décembre 2014. Le centre de gestion s'était vu attribué le marché, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une période de quatre ans.

Compte-tenu de la possibilité de recourir à la médecine préventive du CDG 76 par convention, il convient de privilégier cette modalité à celle du lancement d'un marché public.

A ce titre, il convient d'approuver :

- les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.
- les termes de l'annexe 2 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » du budget du service départemental d'incendie et de secours.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer les conventions ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Le président du conseil d'administration,

Dominique RANDON